



## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2023**

Annexe n° B2023-65-SEDIF au procès-verbal

Objet : Etudes générales – Accords-cadres d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les domaines : études générales, prospectives et stratégiques, études hydrauliques, études environnementales et énergie, études sûreté et sécurité – Autorisation de lancer la procédure et signer les accords-cadres

---

### **LE BUREAU,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2023-16 du Comité du 29 juin 2023 donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XVI<sup>ème</sup> plan pluriannuel d'investissement 2022-2031, approuvé par délibération n°2021-35 du Comité du 16 décembre 2021,

Vu le Plan pluriannuel d'investissement 2023-2032, arrêté par délibération n° 2022-28 du Comité du 15 décembre 2022,

Considérant les besoins d'accompagnement du SEDIF par des experts sur différents métiers liés au service public de l'eau pour la réalisation de ses études,

Considérant que les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui concernent des installations en exploitation placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

### **DELIBERE**

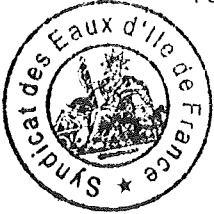
Article 1 autorise le lancement d'une procédure négociée pour la passation d'accords-cadres relatifs à des prestations d'études pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage du SEDIF et leurs signatures. Les accords-cadres sont conclus pour une durée d'un an renouvelable tacitement 4 fois et sont allotés comme suit :

- lot 1 : études générales, études stratégiques, études prospectives, études de programmation conclu sous la forme d'un accord-cadre multi attributaires sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 150 000 € H.T.
- lot 2 : études hydrauliques (usines, sites distants, réseau, performance, consommations...) conclu sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 100 000 € H.T.
- lot 3 : études environnementales, études de gestion de l'énergie, études sur l'innovation, études liées à la qualité de l'eau et à la protection de la ressource conclu sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 100 000 € H.T.
- lot 4 : études sûreté et sécurité (installations, protections passives et actives, SI sûreté, réglementations, cybersécurité des installations...) conclu sous la forme d'un accord-cadre mono attributaire sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 175 000 € H.T.,

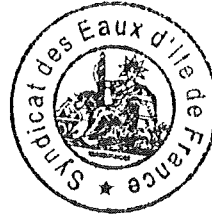
Article 2 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2023 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
publiée sur le site internet du SEDIF et  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le : **18 SEP. 2023**

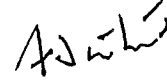
Pour le Président et par délégation,  
L'attachée hors classe



  
S. CHICOISNE



Le Président



André SANTINI  
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LM/ 136801

**BUREAU DU VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2023**

Le vendredi 15 septembre 2023 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 10 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le jeudi 7 septembre 2023.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
 M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,  
 M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
 M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,  
 M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,  
 M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,  
 M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,  
 M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
 M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,  
 M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

**ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :**

M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

**ABSENTS-EXCUSES**

M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,  
 M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,  
 Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,  
 Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,  
 Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,

Et a participé Monsieur CAMBON, en qualité de personne qualifiée,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Le Bureau :**

- a désigné M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



1923 2023

100 ANS

D'INNOVATIONS POUR L'EAU DU ROBINET